



Barème d'honoraires

Ventes en viager et assimilées

Honoraires en vigueur au **13/07/2026** · La délivrance d'une note est obligatoire

CHAMP D'APPLICATION

Ces honoraires s'appliquent aux ventes en **viager occupé, viager libre, viager sans rente, viager libre loué, vente avec paiement à terme, vente à terme, viager mixte, viager occupé temporairement** et **vente de nue-propriété**, pour immeubles à usage d'habitation ou professionnel.

HONORAIRES DE TRANSACTION

VALEUR VÉNALE DU BIEN	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 50 000 € (forfait)*	6 000,00 €
De 50 001 € à 100 000 € (forfait)*	9 000,00 €
De 100 001 € à 250 000 € *	9,00 %
De 250 001 € à 500 000 € *	8,00 %
Plus de 500 001 € *	7,20 %

Honoraires à la charge de l'acquéreur, sauf mandat contraire. Pourcentages calculés sur la valeur vénale du bien.

* **Tranches non cumulables.** En cas d'effet de seuil entre deux tranches, le montant d'honoraires le plus élevé sera systématiquement appliqué.

Taux de TVA en vigueur : 20 % pour la France métropolitaine et 8,5 % pour La Réunion, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

Ce barème constitue le barème général du réseau LE NIID. Chaque mandataire peut disposer d'un barème spécifique ; dans ce cas, le barème applicable sera communiqué au vendeur ou à l'acquéreur et devra être signé par celui-ci pour validation avant toute mission.



LE NIID – SAS au capital de 1 000 € – SIRET 984 789 271 00025 – RCS Saint-Nazaire 984 789 271 – Siège social : 20 Allée de la Mer d'Iroise, 44600 Saint-Nazaire – Représentant légal : Sébastien RINFRAY – Carte Professionnelle Transactions sur immeubles et fonds de commerce n° CPI440220240000000008, délivrée par la CCI de Nantes-Saint-Nazaire, valable jusqu'au 27/03/2027 (Loi n° 70-9 du 02/01/1970), sans détention de fonds, absence de garantie financière – RCP : AXA France IARD, 92727 Nanterre Cedex.